



VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :



SUBVENTION PREVENTION TPE REGIONALE

CONDITIONS PARTICULIERES D'ATTRIBUTION

CAP 200

Vous envisagez de faire monter en compétences vos salariés pour améliorer les pratiques en santé et sécurité et améliorer les conditions de travail.

Vous êtes une entreprise de la région Auvergne cotisant au régime général dont l'effectif national est de 1 à 49 salariés.

La Carsat Auvergne s'engage à vos côtés pour vous apporter aide financière et conseils dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

-

**Aide financière valable du 1^{er} juillet 2019 au 15 novembre 2020
Réservation avant le 30 septembre 2020**

Objectifs de prévention

L'engagement des entreprises dans une démarche pérenne de prévention des risques professionnels permet d'améliorer la qualité de vie au travail, de développer la culture de prévention, d'améliorer la performance mais aussi de réduire les atteintes à la santé diminuant ainsi les coûts directs et indirects liés aux AT/MP.

Il s'agit donc d'accompagner les établissements régionaux souhaitant élever leur niveau de compétences en prévention des risques professionnels, et notamment ceux concernés par l'action régionale CAP 200.

La démarche de prévention consiste à atteindre les 3 objectifs suivants pour les entreprises :

- Faire évoluer leurs pratiques en santé et sécurité en les rendant autonomes dans la gestion de leur démarche de prévention des risques.
- Faire monter en compétences les acteurs internes.
- Les faire s'engager dans une démarche pérenne de prévention des risques.

Actions financées

Pour être accompagné dans votre démarche de prévention, vous pouvez solliciter l'aide financière pour l'achat de prestations concernant la formation d'une personne ressource, salariée de l'entreprise. Cette formation doit permettre à la personne ressource d'acquérir les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention.

Les prestations subventionnées sont les suivantes :

- La formation « Evaluation des Risques Professionnels (EvRP) » et/ou « Salariés Désignés Compétents (SDC) » dont les fiches descriptives sont sur le lien suivant :
<http://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/document-reference-evrp/document-reference-evrp.pdf>

Celle-ci est dispensée par des formateurs certifiés dans des organismes de formation habilités par l'INRS :

<http://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/organisme-habilite-evrp/organisme-habilite-evrp.pdf>

- Des formations complémentaires que la Carsat Auvergne proposera, adaptées au contexte de l'entreprise. Ces formations devront être hors champ d'application des programmes des autres Subventions Prévention TPE. Elles pourront prendre diverses formes (formation sectorielle, complément de formation, ...) et être proposées à une personne de l'entreprise suivant :
 - le secteur d'activité de l'entreprise,
 - le degré d'expérience de l'entreprise en matière de prévention,
 - les compétences en prévention déjà existantes dans l'entreprise.

Prérequis : le dirigeant de l'entreprise aura suivi une formation de management de la prévention suivant les préconisations fournies par le service Prévention de la Carsat Auvergne.

Toutefois, l'agent de secteur en charge de l'entreprise pourra émettre un avis dérogatoire permettant le report de cette formation dont l'attestation devra, dans ce cas-là, être remise en pièce justificative du versement de l'aide.

Bénéficiaires

Sont éligibles à la présente aide financière, toutes les entreprises, dont l'effectif global selon le n° SIREN est compris **entre 1 et 49 salariés**, et qui dépendent du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Montants

Subvention de l'investissement suivant l'action engagée :

Désignation	% maxi accordé
Formation « Evaluation des Risques Professionnels (EvRP) »	70 % du coût pédagogique
Formation « Salariés Désignés Compétents (SDC) »	70 % du coût pédagogique
Formations complémentaires proposées par la Carsat Auvergne et adaptées au contexte de l'entreprise.	70 % du coût pédagogique

Il est possible d'acquérir plusieurs prestations.

Versement

Les justificatifs à fournir sont :

<ul style="list-style-type: none">• une attestation URSSAF indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au moment du paiement au titre de ses établissements implantés dans la région Auvergne,• un relevé d'identité bancaire (RIB original) au nom de l'Entreprise,• la dernière facture datant de moins d'un an du service de Santé au Travail auquel l'établissement adhère,• une attestation sur l'honneur concernant la mise à jour du Document unique,• un duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des facture(s) acquittée(s) pour la formation concernée,	Dispositions générales
<ul style="list-style-type: none">• la ou les copie(s) de(s) attestation(s) de formation afférente(s) à chaque prestation,• la copie de l'attestation de formation afférente à la formation en management de la prévention du dirigeant de l'entreprise (si non fournie lors de la remise du dossier de réservation).	Dispositions spécifiques

Date limite de présentation des justificatifs : **15 novembre 2020.**

CAP 200

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Siret :

Code risque :

Effectif total de l'établissement (SIRET) :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Prénom :

Nom :

Fonction (*) :

Mon Service interentreprises de Santé au Travail m'a proposé de bénéficier de votre subvention prévention TPE :

OUI

NON

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution et de celles de l'aide « **CAP 200** » et les accepte. Je souhaite en faire bénéficier mon entreprise.

Je vous adresse les documents nécessaires pour la réservation de mon aide

copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s)

copie de l'attestation de formation au management de la prévention du dirigeant de l'entreprise (sauf avis dérogatoire de l'agent en charge de l'entreprise)

attestation sur l'honneur de réservation.

Fait à le

Signature obligatoire(*) et cachet de l'entreprise

() Demande de réservation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement*

CAP 200

Raison sociale :

Siret :

Code risque :

Effectif total de l'établissement (SIRET) :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(é)

Prénom :

Nom :

Fonction(*) :

Déclare sur l'honneur (toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée):

- ✓ Que le Document Unique de mon entreprise a été mis à jour le.....et qu'il est mis à disposition du service prévention de la Carsat Auvergne, Pour rappel, ce document peut être réalisé en utilisant les outils d'aide préconisés par l'Assurance Maladie _ Risques Professionnels (OIRA, outils OPPBTP,...)
- ✓ Que - le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière,
- ✓ Que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF,
- ✓ Que mon entreprise adhère à un Service interentreprises de Santé au Travail nommé :.....
- ✓ Que mon entreprise ne bénéficie pas d'un financement d'un autre partenaire public ou de mon O.P.C.A. pour le même projet

Fait à le

Signature obligatoire(*) et cachet de l'entreprise

()Demande de réservation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement*

Attestation sur l'honneur de la mise à jour du document unique suite aux prestations réalisées (à fournir avec le duplicata ou la copie de la facture)

CAP 200

Raison sociale :

Siret :

Je soussigné(é)

Prénom :

Nom :

Fonction(*) :

Déclare sur l'honneur :

- ✓ Que le Document Unique de mon entreprise a été mis à jour le suite à l'investissement réalisé dans le cadre de l'aide financière de la Carsat Auvergne et qu'il est mis à disposition de son service prévention,

Fait à le

Signature obligatoire(*) et cachet de l'entreprise

()Demande de réservation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement*



VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Auvergne

SUBVENTION PREVENTION TPE REGIONALE

(arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

Vous envisagez d'investir dans des équipements de travail, de la formation et des études pour améliorer la sécurité et les conditions de travail de vos salariés.

La Carsat Auvergne s'engage à vos côtés pour vous apporter aide financière et conseils dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

Edition mars 2019

Critères administratifs

- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et maximum 49 salariés. Un seuil inférieur peut être défini suivant l'aide financière.**
- L'établissement est installé dans la région Auvergne.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Carsat Auvergne au moment du paiement.
- Le Document Unique de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter.
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.
- Les instances représentatives du personnel (si elles existent) seront informées de cette démarche.
- L'établissement adhère à un Service interentreprises de Santé au Travail.

Critères d'exclusion

Sont exclues du présent dispositif de subvention prévention TPE les entreprises :

- ayant signé un contrat de prévention avec la caisse, en cours ou transformé en subvention depuis moins de 2 ans.
- sous injonction ou sous majoration de leur taux de cotisation (y compris faute inexcusable) quelle que soit la nature du risque dès initiation de l'investissement par l'entreprise jusqu'à la date de versement de l'aide financière (toute injonction annule également une convention en cours).
- ayant recours comme **mode de financement au leasing, au crédit-bail et à la location longue durée.**

En cas de réponse défavorable, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la Carsat Auvergne.

Réservation de l'aide

L'entreprise volontaire doit impérativement réserver l'aide.

Pour cela, elle envoie par **lettre recommandée** à la Carsat Auvergne son « dossier de réservation » propre à chaque aide dûment rempli et accompagné de :

1. d'une attestation sur l'honneur (modèle associé à chaque aide),
2. du ou des devis détaillé(s) des équipements ou prestations pouvant être subventionnées, voire de la copie du /des bons de commande détaillé(s) (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide).

Le dossier dûment complété est à adresser à :

CARSAT AUVERGNE
Département des Risques Professionnels
5 rue Entre les Deux Villes
63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9

Pour plus de renseignements : Tél 04.73.42.70.19

www.carsat-auvergne.fr

A réception du dossier complet de réservation, la Carsat Auvergne répond dans un **déla** maximum de **deux mois**. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une **référence identifiant cette réservation**.

A réception du courrier d'accord, l'entreprise dispose de **deux mois** pour envoyer par lettre recommandée une **copie du bon de commande détaillé et conforme au devis** pour que sa réservation soit considérée comme **définitive**. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier, selon la disponibilité des budgets alloués.

Si l'entreprise n'envoie pas le bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la Carsat Auvergne au motif de non-présentation du bon de commande.

Si la copie du bon de commande détaillé a été adressée lors de l'envoi du « dossier de réservation », l'accusé de réception favorable de la Carsat Auvergne vaut réservation définitive.

Conditions de versement d'une aide financière

Le versement de l'aide s'effectue **en une fois** après réception et vérification par la Carsat Auvergne des pièces justificatives suivantes :

- **une attestation URSSAF** indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au moment du paiement au titre de ses établissements implantés dans la région Auvergne,
- **un relevé d'identité bancaire (RIB original)** au nom de l'Entreprise,
- **la dernière facture datant de moins d'un an** du service de Santé au Travail auquel l'établissement adhère,
- **une attestation sur l'honneur** concernant **la mise à jour du Document unique suite à l'investissement réalisé**,
- **un duplicata ou une copie certifiée conforme** de la ou les **facture(s) acquittée(s)** concernant l'investissement concerné,
- **tout autre document éventuel** noté de façon explicite dans l'aide financière concernée.

La caisse se réserve le droit de vérifier le matériel subventionné dans l'établissement.

La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives doit **être comprise dans la date de validité de l'offre**.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide doit s'effectuer par courrier recommandé avant la date fixée pour chaque aide financière.

Montants et cumul

Chaque programme de subvention prévention TPE est règlementairement plafonné à 25 000 €.

Une même entreprise peut être éligible à un maximum de 3 programmes d'aide financière simultanément et/ou successivement sur la période 2018-2022.

Sauf disposition contraire du programme d'aide financière, une entreprise peut bénéficier du même programme pour des investissements différents à concurrence du plafond défini dans l'aide ou des 25 000 €.

Clause de résiliation

Si les justificatifs nécessaires au versement de l'aide ne sont pas fournis avant la date fixée dans l'aide financière concernée, l'entreprise ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si la réservation avait été acceptée.

Responsabilité

La Caisse s'engage à aider financièrement l'établissement dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'établissement assumant seul les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de la lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou l'équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées (par exemple le DUER non mis à jour), la Carsat Auvergne demandera par voie de contentieux le **remboursement de la totalité de l'aide financière accordée**.

Ces contrôles s'exerceront pendant **un an** à compter de la date de paiement.

Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Litiges

En cas de litiges, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.